



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GUADELOUPE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de l'Environnement,  
de l'Aménagement  
et du Logement

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Basse-Terre, le 17 mai 2024

### ENVIRONNEMENT Contrôle sécheresse

En l'absence de précipitations suffisantes depuis la fin du mois d'avril 2024, et du fait de l'inertie de la nappe à se recharger, la sécheresse se maintient de façon généralisée sur le territoire de Marie-Galante et de la Grande-Terre. Le niveau de la nappe de Marie-Galante est toujours à un seuil de crise et celui de la Grande-Terre est en seuil d'alerte.

Les conséquences sur les ressources en eau de surface se font sentir : une baisse significative des débits des cours d'eau de la Basse-Terre est observée et en particulier sur la Côte-sous-le-vent Centre et la Côte-sous-le-vent Sud.

L'équilibre entre ressources et besoins étant compromis, le préfet de Guadeloupe a donc décidé par arrêté préfectoral, de **prolonger pour un mois les mesures de restrictions** provisoires de certains usages de l'eau pour le territoire de Marie-Galante et **de prendre de nouvelles restrictions** pour la Grande-Terre, la Désirade, la Côte-sous-le-vent Centre et la Côte-sous-le-vent Sud (arrêté joint au présent communiqué).

Ces dispositions visent à préserver la ressource maintenue prioritairement pour l'alimentation en eau potable des populations. L'arrêté encadre notamment, pour les usages domestiques, l'arrosage des jardins et des espaces verts, le lavage des véhicules, terrasses ou façades.

Cet arrêté est consultable sur les sites internet de la préfecture ([www.guadeloupe.gouv.fr](http://www.guadeloupe.gouv.fr)) et de la DEAL de Guadeloupe ([www.guadeloupe.developpement-durable.gouv.fr/les-mesures-applicables-en-cas-de-secheresse-a3490.html](http://www.guadeloupe.developpement-durable.gouv.fr/les-mesures-applicables-en-cas-de-secheresse-a3490.html))